



Accord-cadre pour la réalisation de travaux de forages

Accord-cadre de travaux MAPA 2024

Règlement de consultation

2024/017aDIO-24NAT41030

Le 25/04/2024

Maître de l'ouvrage : GEODERIS
1 Rue Claude Chappe, CS25098
57075 METZ CEDEX 3
Tél : +33(0)3 87 17 36 60
Email : geoderis@geoderis.fr

Date et heure limites de remise des offres :
Le 3 juin 2024 à 12h00

SOMMAIRE

1	Section I : Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1	Description.....	4
1.2	Décomposition de la consultation.....	4
1.3	Estimation du besoin.....	5
1.3.1	Lot 1 (Centre-Est).....	5
1.3.2	Lot 2 (Sud-Est).....	5
1.3.3	Lot 3 (Sud-Ouest).....	5
1.3.4	Lot 4 (Nord-Ouest).....	5
1.3.5	Lot 5 (Nord-Est).....	6
2	Section II : Conditions de la consultation.....	6
2.1	Type de procédure.....	6
2.2	Conditions de participation.....	6
2.3	Durée de l'accord cadre.....	7
2.4	Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives.....	7
2.5	Délai de validité des offres.....	7
2.6	Mode de règlement des marchés et modalités de financement.....	7
	Section III : Déroulement de la consultation.....	7
2.7	Contenu du dossier de consultation.....	7
2.8	Présentation des candidatures et des offres.....	7
2.8.1	Documents relatifs à la candidature :.....	7
2.8.2	Documents relatifs à l'offre :.....	9
2.9	Sélection des candidatures et jugement des offres.....	9
2.10	Modalités de remise des candidatures et des offres.....	10
2.11	Pièces exigées du candidat retenu avant l'attribution du marché.....	11
	Section IV : Dématérialisation.....	11
3	Section V : RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	11
4	Section VI : Renseignements complémentaires.....	12

REGLEMENT DE CONSULTATION

SECTION I : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Description

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de forages.

La procédure d'accord-cadre est conclue sans engagement minimum de montants ou de quantités et avec un maximum en montant, conformément à l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique. Les montants maxima par lot sont les suivants :

- Pour la première période ferme de 24 mois :
- Lot 1 : 400.000 € HT,
- Lot 2 : 80 000 € HT,
- Lot 3 : 80 000 € HT,
- Lot 4 : 100 000 € HT,
- Lot 5 : 100 000 € HT.
-
- Pour chacune des deux périodes de reconduction :
- Lot 1 : 200.000 € HT,
- Lot 2 : 40 000 € HT,
- Lot 3 : 40 000 € HT,
- Lot 4 : 50 000 € HT,
- Lot 5 : 50 000 € HT.

Code CPV principal : 45255500, Travaux de forage et d'exploration

Code CPV secondaire : 45222000, travaux de construction d'ouvrage de génie civil.

1.2 Décomposition de la consultation

Cet accord-cadre est alloti géographiquement par regroupement de régions, avec le découpage en 5 lots suivant :

- Lot 1 : Centre Est (Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté) ;
- Lot 2 : Sud-Est (Provence-Alpes Côte d'Azur et Corse) ;
- Lot 3 : Sud-Ouest (Nouvelle Aquitaine et Occitanie) ;
- Lot 4 : Nord-Ouest (Centre-Val-de-Loire, Bretagne, Pays de Loire et Normandie) ;
- Lot 5 : Nord Est (Hauts de France et Grand Est) ;

Le candidat pourra répondre à un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Il pourra se voir attribuer un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct y compris dans le cas où un même opérateur serait attributaire de plusieurs lots.

Une seule personne est en charge de cette consultation.

1.3 Estimation du besoin

Le nombre et la longueur des forages à l'échelle du périmètre concerné n'est pas connu à ce stade. Toutefois, pour certains lots, des quantités prévisionnelles sont d'ores et déjà envisagées (voir évaluation ci-après). Pour les lots où aucun forage n'est provisionné à ce jour, il s'agira de pouvoir répondre à des sollicitations ponctuelles (en cas de désordre par exemple) pour des volumes souvent peu importants (3 à 6 forages environ). Ces chantiers sont souvent à réaliser de manière urgente, compte tenu des enjeux en termes de risque pour les biens ou les personnes.

1.3.1 Lot 1 (Centre-Est)

Sans revêtir un engagement ferme, les prestations susceptibles d'être confiées dans le cadre du présent accord-cadre concernent d'ores et déjà sur le bassin houiller stéphanois, dans la Loire :

- pour l'année 2024 environ 16 forages fermes (totalisant 440 ml) sur le territoire de la commune de Saint Chamond (42) ;
- fin 2024 et début 2025, des forages sont également programmés sur les communes de Saint-Genest-Lerpt, la Fouillouse, la Talaudière et Sorbiers (au total environ 25 forages fermes totalisant environ 1000 ml).

Ces interventions feront l'objet de bons de commande dans le cadre du présent marché. A noter que ponctuellement (1 à 2 fois par an) des interventions d'urgence sont possibles (en cas de désordre par exemple).

1.3.2 Lot 2 (Sud-Est)

Pas de besoin spécifique identifié à ce stade. Les interventions envisagées seront vraisemblablement liées à des expertises sur désordre.

1.3.3 Lot 3 (Sud-Ouest)

A ce stade, des besoins sont d'ores et déjà identifiés sur la commune de Saint-Jean-de-Valerisclle, dans le Gard. Les volumes ne sont à ce stade pas connus (a priori a minima 3 à 4 forages destructifs et un carotté) de 15 à 20 m de profondeur.

Des besoins sont pressentis également sur le secteur de Banca (64) – volumes non définis à ce stade.

Les autres interventions envisagées seront vraisemblablement liées à des expertises sur désordre.

1.3.4 Lot 4 (Nord-Ouest)

A ce stade, des besoins sont d'ores et déjà identifiés sur le site de May-sur-Orne (14). 5 forages destructifs fermes, pour un linéaire total de 75 m (40 m maximum par forage) sont ainsi envisagés.

Les autres interventions envisagées seront vraisemblablement liées à des expertises sur désordre.

1.3.5 Lot 5 (Nord-Est)

Pas de besoin spécifique identifié à ce stade. Les interventions envisagées seront vraisemblablement liées à des expertises sur désordre.

SECTION II : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Type de procédure

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure adaptée ouvert en application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation est passée en application de l'article L 2125-1-1° et des articles R 2162-1 et suivants du même Code, soit un accord-cadre alloti mono-attributaire.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum en montant pour la durée du marché. Un seul candidat sera retenu par lot à l'issue de la procédure de mise en concurrence. Un même candidat peut répondre à un ou plusieurs lots

Les montants maxima par lot sont les suivants :

- Pour la première période ferme de 24 mois :
 - Lot 1 : 400.000 € HT,
 - Lot 2 : 80 000 € HT,
 - Lot 3 : 80 000 € HT,
 - Lot 4 : 100 000 € HT,
 - Lot 5 : 100 000 € HT.

- Pour chacune des deux périodes de reconduction :
 - Lot 1 : 200.000 € HT,
 - Lot 2 : 40 000 € HT,
 - Lot 3 : 40 000 € HT,
 - Lot 4 : 50 000 € HT,
 - Lot 5 : 50 000 € HT.

Les bons de commandes issus du présent accord seront attribués dans les conditions définies au CCP.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage se réserve le droit, avec une approche lot par lot, de ne pas négocier les offres en attribuant le marché sur la base de l'offre initiale. Les négociations seront menées lot par lot en un seul tour de négociation et uniquement avec les trois premiers du classement de chaque lot. L'opportunité de la négociation et la non-négociation seront appréciées lot par lot.

2.2 Conditions de participation

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements.

A noter que la forme que devra impérativement revêtir, à minima, le groupement, au moment de l'attribution du marché au plus tard, est le groupement conjoint avec mandataire solidaire eu égard l'objet du marché.

2.3 Durée de l'accord cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.P.

2.4 Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Mode de règlement des marchés et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre, seront payées par dans un délai réglementaire global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

SECTION III : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.7 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur la plateforme www.achatpublic.com.

Il comprend :

- Le présent règlement de consultation et son annexe (trame du mémoire technique) ;
- Le projet d'acte d'engagement (A.E.) ; -
- Le projet de bordereau des prix (B.P.) -
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- La notice explicative sur le fonctionnement de l'accord-cadre,
- Le DQE masqué.

2.8 Présentation des candidatures et des offres

Les offres sont entièrement rédigées en langue française. En cas de rédaction dans une autre langue, l'offre devra être accompagnée d'une traduction conforme à l'offre originale.

En cas de soumission multiple, les soumissionnaires devront présenter des dossiers pour chaque lot soumissionné de manière claire.

L'unité monétaire des offres est l'euro.

2.8.1 Documents relatifs à la candidature :

Renseignements et documents demandés aux candidats aux marchés, à fournir au titre du dossier de candidature conformément aux dispositions des articles L 2141-1 et suivants du Code de la commande publique :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

1. Une lettre de candidature et d'habilitation du candidat ou mandataire (formulaire DC1 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> dans sa dernière version en vigueur) dûment complété et signé par une personne habilitée à représenter le candidat, indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant la nature conjointe ou solidaire du groupement. En cas de groupement, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
2. Une attestation sur l'honneur justifiant qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et attestant notamment que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (ou attestation sur l'honneur figurant dans le document DC1 dans sa dernière version disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), signée par une personne habilitée à engager le candidat, (ou attestation sur l'honneur figurant dans le document DC1), signée par une personne habilitée à engager le candidat ou par chaque cotraitant ;
3. La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers ;
4. Le pouvoir habilitant le signataire des pièces de la candidature et/ou du marché à représenter l'entreprise ;
5. Les attestations d'assurance en cours de validité.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
2. Tout autre document lui permettant de faire preuve de sa capacité financière, si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des documents mentionnés ci-dessus pour justifier de cette capacité ;

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
2. Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années dans des prestations similaires, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,
3. Le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat ;
4. Preuve d'une assurance pour les risques professionnels par l'attestation de l'assureur en cours de validité.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des travaux, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, l'analyse des capacités et justifications relatives à ce groupement s'effectue à travers des éléments propres à chaque entreprise. L'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

2.8.2 Documents relatifs à l'offre :

Les pièces relatives à l'offre à remettre par le candidat sont :

1. L'acte(s) d'engagement : modèle ci-joint à compléter, dater et signer ;
2. Le mémoire technique permettant d'évaluer la valeur technique de l'offre et comportant les mentions indiquées dans la trame fournie en annexe au présent Règlement de la Consultation ;
3. Le bordereau des prix : à compléter, dater et signer.

IMPORTANT : Le mémoire technique et le bordereau des prix demandés ci-dessus ainsi que tous les renseignements qu'ils requièrent sont indispensables à l'analyse des offres.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

2.9 Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures sera effectuée au regard des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières au regard des pièces fournies conformément à l'article 3.2.1 de la section 3 du présent Règlement.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2124-2 et R 2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres par lot.

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, sont éliminées :

Les offres inappropriées (selon l'article L.2152-4, il s'agit d'une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation) ;

Pour les offres irrégulières (selon l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, il s'agit d'une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation), l'acheteur se réserve la possibilité de faire une demande de régularisation conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique auprès de tous les soumissionnaires concernés, dans la mesure où : - Elles ne sont pas anormalement basses, - Cette régularisation ne bouleverse pas l'économie de l'offre, - Cette régularisation ne constitue une modification substantielle ni significative de l'offre.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

Critère financier : 50 points

Analysé à partir des prix indiqués dans le BPU selon un DQE en chantier masqué par lot. A noter que les DQE sont produits au moment de la mise en ligne de la consultation sans être pour autant communiqués aux candidats. Ces mêmes DQE seront les mêmes, sans modification(s), lors de phase analyse des offres.

Pour le critère prix, la formule de notation appliquée est :

$$N = (P1/P2) \times 100$$

N = note attribuée

P1 = prix total proposé le plus bas

P2 = prix total proposé par le soumissionnaire

Critère technique : 40 points

Pour le critère technique, il sera apprécié sur le contenu du mémoire technique fourni par le soumissionnaire dont le contenu type et la pondération des points sont présentés en annexe 1 au présent règlement de consultation.

Critère environnemental : 10 points

Analysé à partir des mesures proposées par l'entreprise pour limiter l'impact sur l'environnement lors de l'exécution des travaux : 5 points

L'établissement de la note du candidat, qui conduira à l'attribution d'une note sur 100 points, considérant que 100 est la note maximale.

2.10 Modalités de remise des candidatures et des offres

Les candidats devront transmettre leur **par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L 2132-2 du Code de la Commande Publique, sur la plateforme suivante :**

www.achatpublic.com

GEODERIS

Rubrique : salle des marchés

En application des dispositions de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique et conformément à l'article 8 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, les candidats pourront fournir une **copie de sauvegarde** par voie dématérialisée ou par courriel. Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et d'offre transmises via la plateforme « achatpublic.com ». Si une telle copie de sauvegarde est transmise au pouvoir adjudicateur, elle doit comporter les mentions suivantes, selon les modalités décrites dans le paragraphe suivant et selon les mêmes délais :

Confidentiel-GEODERIS-CONSULTATION FORAGES
« Accord-Cadre – Réalisation de travaux de forages -
Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Les offres doivent être remises avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limite visée ci-avant ne seront pas retenus et seront rejetés directement par la plateforme.

2.11 Pièces exigées du candidat retenu avant l'attribution du marché

Le choix sera définitif lorsque chaque attributaire pressenti aura justifié de la régularité de sa situation en matière sociale et fiscale.

Ainsi, chaque opérateur économique - auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaire - devra fournir dans un délai maximum de 5 jours calendaires à compter de la demande qui lui sera faite par Géoderis, les justificatifs et moyens de preuve, attestations et certificats prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre de l'opérateur économique retenu défaillant est rejetée et le candidat éliminé. Un autre opérateur économique dans l'ordre de classement est alors sollicité pour produire ces documents avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

SECTION IV : DEMATERIALISATION

Les candidats, pour accéder au DCE et présenter leur offre, devront accéder à la salle des marchés du site Internet : www.achatpublic.com.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. L'heure légale de référence sera l'heure française.

Les soumissionnaires doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.achatpublic.com pour toute action sur ledit site. Durant tout le déroulement de la procédure, les soumissionnaires sont donc liés par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site susmentionné (un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plateforme).

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : - les soumissionnaires sont invités à ne pas utiliser certains formats (notamment .exe), à ne pas utiliser certains outils tels que les macros et à faire en sorte que les fichiers ainsi transférés ne soient pas trop volumineux.

- les documents électroniques devront impérativement être transmis dans un des formats suivants : .pdf, .rtf, .doc ou .docx, .xls ou .xlsx, .ppt ou .pptx.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont intégralement à la charge de chaque candidat.

SECTION V : RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de Géoderis. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à : GEODERIS 1 Rue Claude Chappe, CS25098 – 57075 METZ CEDEX 3.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme : www.achatpublic.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Adresse auprès de laquelle :

- des informations complémentaires peuvent être obtenues : www.achatpublic.com
- les documents peuvent être obtenus : www.achatpublic.com

**Annexe 1 au règlement de consultation
Trames de mémoire technique**

Le mémoire technique, constitué par le candidat, a pour objet de mettre en évidence le savoir-faire, la capacité technique et organisationnelle de l'entreprise à assurer les prestations demandées du présent marché.

Le mémoire technique du candidat devra impérativement être présenté de la manière suivante et contenir toutes les informations nécessaires pour permettre sa notation :

1) Présentation des moyens dédiés au marché (30 points)

- Moyens humains dédiés au marché (7,5 points)
- Moyens matériels dédiés au marché (7,5 points)
- Moyens humains et matériels pour répondre aux demandes urgentes et exceptionnelles (15 points)

2) Méthodologie proposée pour le traitement des commandes et la relation clientèle (20 points)

- Traitement des commandes et préparation du chantier (10 points)
- Organisation proposée pour assurer le suivi de l'exécution de chaque commande avec un responsable dédié pour les demandes normales et les demandes urgentes et exceptionnelles (10 points)

3) Méthodologie proposée pour la réalisation des travaux (30 points)

- Visite de site (10 points)
- Organisation du chantier (10 points)
- Réalisation du forage (10 points)

4) Traçabilité des ouvrages réalisés (20 points)

- Géoréférencement /Plan de récolement